

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15/35

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- La présente décision se substitue aux décisions portant délégation de signature en date du 29 juin 2012 : n° 12-17 à Mme PAPILLAULT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE et n° 12-18 à Mme DESCLOUX, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE.
- Vu les nécessités de service ;

La directrice générale de la direction commune,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Mme Nathalie MITRE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, est chargée de la gestion de la formation continue et reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer tout acte, décision ou document se rapportant aux missions du chargé de la formation continue et à sa gestion.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

L'adjoint des cadres hospitaliers rend compte au directeur du centre hospitalier local de CHATILLON-SUR-INDRE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

La présente décision se substitue à sa date d'effet aux décisions portant délégation de signature en date du 29 juin 2012 : n° 12-17 à Mme PAPILLAULT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE et n° 12-18 à Mme DESCLOUX, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE.

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,
- trésorier du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 19 octobre 2015.

La directrice générale
de la direction commune,

signé

Evelyne POUPET

La délégataire,
l'adjoint des cadres hospitaliers,

signé

Nathalie MITRE